

**Motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, Mmes Maria Pérez et Vera Figurek:
«Gratuité des lignes de bus de quartier».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2019,
dans le rapport M-1030 A/PRD-42 A)

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le rétablissement de la ligne de bus N° 32 a été rendu possible par l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs (PR-940 du 7 décembre 2011) à la charge exclusive de la Ville de Genève;
- d'autres lignes de bus de quartier sont, ou peuvent être, financées en tout ou partie par la Ville de Genève;
- sur de telles lignes les frais d'encaissement des billets, de vérification de la validité des titres de transport, de mise à l'amende des resquilleurs et de poursuite des resquilleurs récalcitrants à payer celle-ci dépassent les ressources retirées du paiement des titres de transport;
- le Conseil municipal, accordant à ses membres le droit à un abonnement général Unireso gratuit, s'honorerait en accordant à la population une partie de la gratuité qu'il s'octroie à lui-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des lignes de bus de quartier financées totalement ou partiellement par la Ville de Genève et de faire rapport de cette étude dans un délai permettant le financement de cette gratuité.